

DECISION N° 2023_552

OBJET : Demande d'aide financière pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales sur la ZAC de l'Horloge, rue et mail Jean Jacques Rousseau

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville;

Vu la délibération n°2020-07-16-4 du Conseil de territoire du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitations de subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions communautaires ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes;

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2018-0827 du 11 avril 2018, fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble et qui lui reconnaisse une compétence en matière d'assainissement;

Considérant que les travaux de la rue et mail Jean Jacques Rousseau à Romainville sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux de gestion des eaux pluviales.

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une participation de l'Agence de l'Eau dans la limite de 80% du montant des travaux évalués à 479 951 € HT soit 383 961 € HT de subvention mobilisable.

DECIDE

Article 1er : De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales sur la ZAC de l'Horloge, rue et mail Jean Jacques Rousseau

Article 2 : De signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : De réaliser cette opération de gestion des eaux pluviales selon les principes de la Direction de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis;
- Monsieur le Trésorier (le cas échéant);

Fait à Romainville, le 31/08/2023.

Le Président,


Patrice BESSAC

Signé par : Patrice BESSAC
Date : 31/08/2023
Qualité : Président d'Est
Ensemble

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.